



MARCEL LANGE

ANDENNE

(BELGIQUE)

TERRES RÉFRACTAIRES

CRUES & CALCINÉES

Conditions générales de vente :

1. — Les terres réfractaires sont vendues franco sur wagon ou bateau départ, prix net sans escompte, payable jusqu'au dernier jour du mois suivant celui de la livraison.
2. — L'acheteur ne pourra faire suspendre les expéditions que moyennant un préavis écrit de trois jours francs.
3. — Sauf stipulations spéciales, les marchés sont faits pour une année entière, à dater du jour du contrat.
4. — Les terres faisant l'objet des marchés doivent être enlevées pour chaque espèce de terres, par quantités mensuelles et hebdomadaires approximativement égales.
5. — Les cas de force majeure dégagent le vendeur de toute espèce de responsabilité quant à l'exécution de ses engagements. Les grèves générales ou partielles, les accidents d'exploitation, la réduction forcée de l'extraction, etc., sont considérés comme des cas de force majeure.



SECRETARIAT	
N°	10900
DATE	13-12-11

42^d jour H

Rank

ANDENNE, le 12 Décembre 1911.

Administration Communale
d'Andenne

Messieurs,
J'ai l'honneur de venir solliciter de votre bienveillance, l'autorisation d'établir une briqueterie temporaire, à Andenne, dans un terrain, en lieu dit "Cobeyge".

Ces briques doivent servir à la construction de magasins à terres plastiques.

Esperant recevoir une réponse favorable, je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

Marcel Lange

A l'honorable
M. rapporteur
avec indication des
distances entre la briqueterie
et les réservoirs adjacents

10 / 1. 1912

D